

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (1710)

On a déjà examiné l'article 31. Mais les arguments sont de deux ordres. L'exposé de mon savant collègue et ami ne présentait qu'une facette de la question. Si on supprime l'article, on permet également à un contribuable qui n'est pas un véritable agriculteur de réduire substantiellement son revenu. En effet, cet article, en interdisant certaines déductions qui permettent de réduire les revenus d'autres sources, permet au gouvernement d'éviter des dépenses fiscales inutilement lourdes.

J'admets que cette disposition pourrait être améliorée. Mais ce faisant, on pourrait permettre à un contribuable de soustraire de ce qui serait normalement un revenu imposable, des dépenses importantes subies pour gagner un autre revenu. Si chacun pouvait profiter d'une telle occasion, qu'en résulterait-il? Quel objectif poursuit-on? S'il s'agit de permettre à un simple employé de General Motors d'acheter une ferme et de se lancer petit à petit en agriculture grâce à des avantages fiscaux, est-ce là un objectif souhaitable pour le gouvernement? Si tel est l'objectif, peut-être faudrait-il le préciser, monsieur le Président. Si ce qu'on cherche à faire est de permettre aux contribuables de profiter des dispositions de la loi de l'impôt pour réduire leur impôt à payer en se lançant dans une entreprise qui n'offre à peu près aucun espoir de bénéfices et qui entraînera des pertes presque à coup sûr, et si l'on ne prévoit aucune limite aux pertes en question, alors ce serait créer une échappatoire fiscale, une dépense fiscale qui compromettrait gravement l'intégrité de la loi. Je ne suis pas du tout certain que le député ait raison quand il dit ou laisse entendre que tous les agriculteurs se réjouiraient de la simple suppression de l'article 31. Je suis d'accord avec le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wennam) sur un point. Je reconnais avec lui que la question qu'il soumet à l'étude de la Chambre cet après-midi est opportune. Je crois savoir que le ministère étudie actuellement ce dossier. Je peux dire qu'aucune décision ferme n'a été prise quant à la possibilité de supprimer purement et simplement cet article, ou de permettre que toute dépense relative à une exploitation agricole par un agriculteur du dimanche soit totalement exemptée d'impôt, quelles que soient les recettes et l'impôt qui serait normalement perçu, mais je suis prêt à admettre que l'article 31 prête à controverse.

Il est sans doute nécessaire d'y apporter des améliorations pour adapter les dispositions à la situation peut-être du petit exploitant qui exerce un emploi secondaire pour arrondir son revenu jusqu'à ce que son exploitation devienne rentable ou qu'il puisse tout au moins en assumer les coûts d'exploitation. Ce genre d'améliorations pourrait être parfaitement justifié. Si l'on étudiait bien attentivement cet article et ses implications et si l'on discutait de la question avec les fonctionnaires de l'impôt, on verrait sûrement que certains ont profité indûment de cet article au fil des années. C'est ce que je crois comprendre. Il peut arriver qu'un agriculteur authentique dont l'exploitation est déficitaire soit forcé de renoncer temporairement à exploiter sa terre à plein temps et de trouver un gagne-pain ailleurs. S'il veut utiliser une partie de ce revenu jusqu'à un maximum de \$5,000 pour limiter l'impôt à payer sur son revenu secondaire, cela est tout à fait acceptable, mais ce serait imposer un fardeau fiscal injuste aux autres contribuables que d'accepter ce que recommande le député de Fraser

Valley-Ouest, c'est-à-dire laisser cet agriculteur soustraire tout son revenu à l'impôt.

J'hésiterais pour ma part à le lui permettre. Je suis né à la campagne et comme tous les députés qui sont comme moi fils de cultivateurs, j'hésite toujours à faire quoi que ce soit qui puisse leur nuire. Au contraire, je cherche à leur venir en aide. Mais il y a lieu de se demander si ce que nous tentons de faire est équitable.

Les agriculteurs font eux aussi partie de la société et même si c'est rare, certains d'entre eux cherchent parfois à exploiter les dispositions de tel ou tel article, ou la façon dont un article est libellé, en dépit de tous les soins que le rédacteur a pu prendre, pour éviter de payer l'impôt. Ils sont, Dieu merci! fort peu nombreux.

Si quelqu'un proposait cet après-midi de supprimer tout à fait l'article 31 et d'autoriser les agriculteurs-amateurs à déduire de leur revenu régulier absolument toutes les dépenses qu'ils peuvent encourir sur leur ferme, je devrais m'y opposer. Je sais que certains cas sont légitimes. J'accepte le fait que le député de Fraser Valley-Ouest a présenté sa motion justement dans l'intérêt de ces cas légitimes, mais pour des gens honnêtes, il existe bien des façons d'envisager la chose.

La façon dont on aborde la question dans cette motion laisse grandement à désirer. Il est, cependant, possible de résoudre ce problème, en modifiant l'article 31 soit en changeant le montant des dépenses, qui est à l'heure actuelle de \$5,000, soit en prévoyant certaines garanties et en les énumérant. L'un des problèmes qui se pose en ce qui a trait à l'article 31 réside probablement dans l'interprétation qu'en font le ministère et ses représentants, notamment celle du ministre des Finances (M. Lalonde) qui l'a présentée dans son budget du 15 février 1984. Nous devons également tenir compte des décisions qui ont été prises dans certains cas. Selon moi, le libellé de cet article entraîne une grave divergence d'opinions qu'il faut faire disparaître. C'est peut-être vrai, mais cela ne veut pas dire que nous devrions appuyer la disparition de cet article sans tenir compte de ce qu'il a donné dans le passé.

Il faut voir toutes les conséquences. Dans quelle mesure cet article a-t-il touché les véritables agriculteurs? Je veux dire par là non pas l'agriculteur-amateur mais bien le véritable agriculteur qui est placé dans une situation difficile, puisqu'il doit d'une part faire en sorte que son exploitation lui rapporte des revenus imposables et d'autre part, occuper un autre emploi et travailler dur, afin d'arriver grâce à son exploitation agricole et à cet autre emploi à gagner sa vie.

● (1720)

Je suis disposé à discuter de la question de base avec le député. Cependant, je ne suis pas certain que la solution consiste à faire disparaître l'article 31 indépendamment des conséquences. Il est probablement vrai de dire que le problème réside autant dans la façon dont on interprète le règlement que dans la façon dont le libellé reflète l'intention des législateurs. Nous devons revenir en arrière, étudier l'intention des législateurs et voir les résultats donnés par cet article. Ainsi, nous devons déterminer combien de cas il y a eu, les décisions qui ont été rendues, la position du fisc ou à quel point il est difficile pour le ministère d'appliquer cet article aux agriculteurs.